



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 26 JUIN 2023

Délibération n° D-2023-244

Convention de participation au Festival d'Agglomération "la
5ème saison" - Edition 2023

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil municipal :
le 20/06/2023

Publication :
le 30/06/2023

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Madame Fatima PEREIRA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD.

Secrétaire de séance : Lucien-Jean LAHOUSSE

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Nicolas VIDEAU, ayant donné pouvoir à Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Monsieur Thibault HEBRARD, ayant donné pouvoir à Monsieur Elmano MARTINS, Madame Lydia ZANATTA, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Noélie FERREIRA, ayant donné pouvoir à Madame Mélina TACHE, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Elsa FORTAGE, ayant donné pouvoir à Monsieur Yann JEZEQUEL

Pôle Vie de la Cité et du Territoire

**Convention de participation au Festival
d'Agglomération "la 5ème saison" - Edition 2023**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de développement culturel, la Ville de Niort, participe au Festival « la 5^{ème} saison » proposé par la Communauté d'Agglomération du Niortais.

En co-organisation avec la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Ville de Niort accueille le spectacle « Cuivre et Caoutchouc » de la compagnie Les Cieux Galvanisés le dimanche 4 juin 2023 à Niort.

La Ville de Niort reversera à la Communauté d'Agglomération du Niortais, 50% des sommes engagées pour l'organisation du spectacle désigné, dans la limite de 3 000 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre de la participation au Festival d'Agglomération « la 5ème saison » ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à mandater les sommes dues, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

Lucien-Jean LAHOUSSE

Jérôme BALOGE

**FESTIVAL D'AGGLOMERATION
« LA 5^{ème} SAISON » EDITION 2023
CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS ET
LA COMMUNE DE NIORT**

Entre

La Communauté d'Agglomération du Niortais représentée par Monsieur Alain CHAUFFIER, Vice-Président Délégué en charge de la politique culturelle, dûment habilité par délibération du 14 décembre 2020, ci-après dénommée la Communauté d'Agglomération du Niortais

d'une part,

Et

La Commune de Niort, représentée par son Maire, Monsieur Jérôme BALOGE, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 26 juin 2023, ci-après dénommée « La COMMUNE »,

d'autre part.

Préambule :

Le Festival d'agglomération La 5^{ème} saison depuis 2016, contribue à soutenir et créer des manifestations culturelles à l'échelle du territoire en lien avec les communes partenaires.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La Communauté d'Agglomération du Niortais et la commune de Niort s'engagent dans un partenariat pour l'organisation du Festival « La 5^{ème} Saison » - édition 2023. La présente convention définit le programme, ainsi que les modalités d'organisation et de financement de cette participation.

ARTICLE 2 : Programmation

La COMMUNE accueille et finance le spectacle CUIVRE ET CAOUTCHOUC de la compagnie LES CIEUX GALVANISES le dimanche 04 juin 2023.

ARTICLE 3 : Modalités d'organisation

3.1 : la Communauté d'Agglomération du Niortais assure la maîtrise de la programmation artistique du festival

Elle prend en charge :

- La négociation du contrat de cession et frais annexes avec la compagnie
- La signature du contrat de cession
- Le règlement des frais occasionnés par la diffusion du spectacle :
 - Contrat de cession
 - Restauration
 - Hébergement
 - Catering
 - Technique
 - Déclaration et règlement SACEM/SACD
- Les interventions de médiation
- Autres frais divers

3.2 : La COMMUNE est en charge du bon déroulement de la manifestation en étroite collaboration avec le personnel de l'agglomération ou engagé pour l'occasion par celle-ci. Elle s'engage :

- A mettre à disposition le lieu de la représentation en bon état de fonctionnement, conformément aux demandes faites par la compagnie et spécifiées dans la fiche technique du spectacle.
- A trouver, en étroite collaboration avec le personnel de l'agglomération, les meilleurs tarifs pour l'hébergement et la restauration de la compagnie invitée.
- A mettre à disposition le personnel nécessaire au bon déroulement du projet (personnels communaux, services techniques, bénévoles, etc...)
- A assurer l'accueil du public
- A assurer l'accueil de la compagnie et des intervenants.
- A prendre en charge et à mettre en place les actions de médiation.

ARTICLE 4 : Modalités financières

4.1 : Diffusion des spectacles

La Communauté d'Agglomération avance les dépenses de diffusion, d'animation et de médiation, la commune reverse ensuite à la Communauté d'Agglomération du Niortais une partie des frais engagés à hauteur de 50% (reste à charge de la Communauté d'Agglomération du Niortais plafonné à 3 000€ TTC par projet).

La Communauté d'Agglomération du Niortais s'engage à produire aux communes un état des sommes dues, ainsi que les factures acquittées pour l'ensemble des charges directes : contrats de cessions, frais d'animation, prestations, locations, frais de restauration et d'hébergement, etc....

ARTICLE 5 : Communication

La Communauté d'Agglomération du Niortais s'engage à transmettre à la COMMUNE les supports de communication génériques (programmes, affiches, banderole) nécessaires à la communication du festival La 5e saison. Elle s'engage également à faire la promotion de l'évènement à travers une campagne d'affichage, ainsi que sur son site internet et à travers les réseaux sociaux.

La COMMUNE s'engage à faire la diffusion des supports de communication sur son territoire et le territoire environnant. De plus, elle s'engage à faire la promotion de l'évènement avec l'ensemble de ses moyens numériques (internet, réseaux sociaux, panneau d'affichage).

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature par les deux parties et prendra fin à la clôture de l'édition 2023 du festival *La 5^{ème} saison*.

ARTICLE 7 : Résiliation

Le non-respect des clauses ainsi énoncées dans la convention entraînera la résiliation de plein droit du présent accord.

ARTICLE 8 : Règlement des litiges

La présente convention sera remise à chacune des parties signataires. Celles-ci s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient se présenter à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent accord. A défaut, le litige sera soumis à la diligence de l'une ou de l'autre des parties, au tribunal compétent.

Fait à NIORT en double exemplaire, le

Pour la commune de Niort,

M. le Maire

Pour la Communauté d'Agglomération du Niortais

Le Vice-Président Délégué
En charge de la politique culturelle

Alain CHAUFFIER